



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 17 juin 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
71	71
Présent	Votant
57	65

Date de convocation

11 juin 2026

**Eau Assainissement –
Désignation des membres
du Conseil d'exploitation
des régies**

**N° de la délibération
2026-399**

Secrétaire de séance :
Jimmy GAILLARD

Le 17 juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Mme Delphine COMTE

Etaient présents : MM. Pascal BALAY, Pascal BAUDE, Mme Emilie BENICOURT, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Mme Laëtizia BOURJAT, M. Patrick CETTIER, Mmes Christiane CHERAR, Catherine CHOL-BERTRAND, MM. Pascal CLAUDEL, Lionel COMBRET, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Bruno DARNAUD, Nicolas DAUJAN, Mmes Céline DEBHANE, Christèle DEFRANCE, Hélène DE MONTGOLFIER, M. Denis DEROUX, Mme Armelle DESLANDES, M. Sébastien DEVISE, Mme Amandine ECHASSERIEAU, MM. Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Annie FOURNIER, MM. Benjamin GAILLARD, Jimmy GAILLARD, Michel GAY, Jean-François GUEGUEN, Mme Sandrine GUICHARD, Rémy IAPTEFF, Olivier JUNIQUE, Jean-Luc LAQUET, Cyril LAURENT, Patrick LEYNAUD, Franck MENEROUX, Alain MESBAH-SAVEL, Georges MEYER, Mme Stéphanie NOUGUIER, MM. Antoine PARIS, Gilles PERRIER, Jacques POCHON, Mmes Agnès PORTAL, Isabelle POUILLY, MM. Jean-Luc REYNAUD, Ludovic ROBERT, Gérard ROBERTON, Mme Véronique SALETTE, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Mme Aurore SUIFFET, MM. Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Mme Amélie VIGNE, MM. Jean-Christophe WEIBEL, Mme Chantal ZEIMET-BASSET.

Avaient donné pouvoir : Xavier ANGELI à Delphine COMTE, Guy LAMBERT à Cyril LAURENT, Olivier VALETTE à Aurore SUIFFET, Vincent ROBIN à Gérard ROBERTON, Laurent BARRUYER à Chantal ZEIMET-BASSET, M. Jérôme BODIN à Véronique SALETTE, Pierre GUICHARD par Amandine ECHASSERIEAU, Damien GOT à Sandrine GUICHARD

Etaient représentés par leur suppléant(e) : Sandrine PEREIRA par Lionel COMBRET, Mme Cécile GRUAT-LAFORME par Sébastien DEVISE, M. Emmanuel DOCHIER par Sandrine GUICHARD.

Etaient excusés : Mme Emeline BLANCHARD, M. Michel BRUNET, M. Franck LIO-TIER, M. Fabrice LORIOT. Mme Soumaya BEN MAIMOUN, M. Didier REBOULLET.

L'Unité Eau & Assainissement a été créée en 2020, en application de la Loi NOTRe qui a imposé le transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif, GEPU aux Communautés d'Agglomération. ARCHE Agglo a ainsi créé en 2019 [DEL-2019-411 et DEL 2019-412], deux régies communautaires, l'une pour l'eau potable, l'autre pour l'assainissement, qui sont les instances en charge de la gestion publique des services correspondants. Ces régies sont accompagnées de statuts.

ARCHE Agglo a fait le choix de créer des régies dotées de la seule autonomie financière (régies simples) conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il ne s'agit pas d'un simple « service » de la collectivité mais d'une structure interne de la collectivité (qui toutefois n'est pas dotée d'une personnalité juridique distincte contrairement à la régie personnalisée). Ces régies bénéficient d'une certaine indépendance par rapport aux

Signé _____ :s de la collectivité. En effet, contrairement aux autres services de la collectivité, la régie dotée de la seule

électroniquement

par : Présidente

ArcheAgglo

Date de signature

Date et heure de publication : 25/06/2026 11:58:11

autonomie financière est placée sous l'autorité directe de l'exécutif de la collectivité et de son assemblée délibérante, auxquels le directeur des régies rend compte.

En outre, les régies disposent d'un conseil d'exploitation qui peut être décisionnaire sur un certain nombre de questions (selon les statuts) et qui est obligatoirement consulté par l'exécutif « sur toutes les questions d'ordre général » intéressant le fonctionnement de la régie.

Comme son nom l'indique, les régies disposent d'une individualisation budgétaire et comptable (budget propre) au sein de sa collectivité d'origine (mais non d'un patrimoine distinct de celui de la collectivité). Cette formule présente l'avantage d'une certaine autonomisation par rapport à la collectivité.

Le Conseil d'exploitation n'est pas un organe décisionnel, mais un organe d'appui, de suivi et de proposition.

Toutefois, le Conseil communautaire peut décider de déléguer au Conseil d'exploitation certaines décisions.

Les seules délégations qui ne peuvent pas être faites au Conseil d'exploitation sont de :

- ✓ Approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- ✓ Autoriser le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- ✓ Voter le budget de la Régie et délibérer sur les comptes ;
- ✓ Délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- ✓ Régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- ✓ Fixer le taux des redevances dues par les usagers de la Régie, de manière à assurer l'équilibre financier.

Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté sur les sujets structurants du service, notamment :

- ✓ orientations générales du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;
- ✓ projets d'investissement et programmation pluriannuelle ;
- ✓ rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) ;
- ✓ budget primitif, décisions modificatives et compte administratif ;
- ✓ politique tarifaire et évolution des redevances ;
- ✓ organisation de l'exploitation, continuité du service, astreintes, niveaux de performance.

Ses avis sont transmis aux élus et joints aux dossiers soumis à délibération afin d'y apporter un éclairage utile. Il constitue donc un espace d'échange permettant d'anticiper les enjeux et d'améliorer la transparence vis-à-vis des élus.

La composition est fixée par les statuts (7 membres en plus du directeur). Elle comprend généralement :

- ✓ des élus désignés par l'assemblée délibérante ;
- ✓ le directeur de la régie, qui assiste aux réunions et présente les dossiers ;
- ✓ des agents ou experts pouvant être invités selon les sujets (responsable technique, représentant des usagers, etc.).

Le Conseil est présidé par un élu désigné.

Il convient de fixer les membres du Conseil d'exploitation de chacune des deux régies. La loi permet de désigner les mêmes membres pour chacune des deux régies, ainsi le CGCT dispose : « *La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil d'agglomération, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur. Un même conseil d'exploitation ou un même directeur peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies.* »

Fonctionnement du Conseil d'exploitation

- ✓ Le Conseil d'exploitation se réunit au moins quatre fois par an, et autant que nécessaire selon l'actualité du service.
- ✓ Les réunions sont convoquées par le président, avec un ordre du jour préparé en lien avec la direction de la régie.

Ainsi,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-7 et suivants, L. 1412-1, L. 2221 et suivants, R. 2221-1 et suivants et R.2221-65 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/11/2019 portant création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service d'eau potable

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/11/2019 portant création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service d'assainissement

Vu les statuts de la régie intercommunale d'eau potable approuvée par la délibération précitée

Vu les statuts de la régie intercommunale d'assainissement approuvée par la délibération précitée

Considérant que l'article R.2221-3 du code général des collectivités territoriales autorise la constitution d'un seul conseil d'exploitation pour administrer plusieurs régies ;

Considérant que pour des raisons d'efficience et dans la perspective d'une meilleure vision stratégique des problématiques liées à l'eau et l'assainissement, il convient de constituer un seul conseil d'exploitation pour administrer la régie de l'eau et la régie de l'assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres du conseil d'exploitation pour les régies de l'eau et de l'assainissement, sur proposition du Président d'ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis du bureau du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER les membres suivants au conseil d'exploitation pour toute la durée du mandat :
 - o Pascal CLAUDEL,
 - o Jacques POCHON,
 - o Emmanuel CAILLET,
 - o Laurent BARRUYER
 - o Pascal SEIGNOVERT
 - o Galia WEISS
 - o 1 représentant de la CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme,
Mercuriol-Veaunes, le 17 juin 2026.

La Présidente,
Delphine COMTE